Contrat n° 4 - Viande de Boeuf BIO STEACKS HACHES FRAIS OU SURGELES

AMAP Vizille (Les Biaux Légumes) Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le present contrat est passe entre les soussignes .	
Le consom'acteur :	
NOM, Prénom :	
Adresse:	
Tel : E-mail :	
Le producteur :	
Gaec Ferme de Champ Fleuri -	
Robert TERRIER et Laure COLLIN La Versanne - 38650 SINARD	
Objet	
Le présent contrat a pour objet la livraison de viande de <u>boeuf Charolais BIO</u> par le	
producteur aux adhérents.	
producted dux dufferents.	
STEACKS HACHES SURGELES (dluo 1 an, hachage fin, 120g l'un)	
colis de 50 SH poids 6 kgs : 84 €	
Livraison : Mardi 12 février 2019	
STEACKS HACHES FRAIS (dluo 15 jours, la barquette,SH salé pour conservation	on)
en barquette de 2 (environ 300g) à 17€ le KG	•
à partir de 15 barquettes de 2, soit 30 steacks, 15€ le kg	
<u>Livraison : Mardi 12 février 2019</u>	
La viande est produite selon les critères définis dans la charte des AMAP.	
Les animaux sont élevés selon les normes de l'agriculture biologique certifiée	
par QUALITE FRANCE.	
La livraison est effectuée par le producteur à l'AMAP de Vizille aux heures habituelles	
de l'AMAP. Au cas où l'amapien ferait enlever son panier par une personne	
extérieure à l'AMAP, celui-ci devra en informer le producteur ou le référent.	
Conditions de règlement	
Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat.	
Le chèque doit être établi lors de l'engagement, libellé à l'ordre	
de « GAEC Ferme de Champ Fleuri » et remis avec le contrat	
à la référente, pour l'AMAP Claire ROSTINGT.	
En outre, chaque amapien /famille est redevable de la cotisation	
« ALLIANCE réseau des AMAP », quelque soit le nombre de paniers	
dont il/elle est titulaire.(Adhésion en année civile)	
Irrégularités de production et transparence	
Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer la commande	
sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des a	
pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquence	:S
possibles vis-à-vis de la composition et du poids des colis.	
Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation.	
En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents.	
Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point.	
<u>Démission</u>	
La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la sign	ature
d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent	
démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de	
l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire.	
Cessation En and d'arrêt de l'exploitation les selie per feurnie cerent rembousée	
En cas d'arrêt de l'exploitation, les colis non fournis seront rembousés.	
Réalisé en deux exemplaires àLeLe	
Signature :	••••
· ·	
512 chemin des Mattons	

38220 VIZILLE

Tel: 07 86 66 15 82

claire.rostingt@orange.fr